



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAINTOIS

Tantonville, le 26 Octobre 2009

Madame, Monsieur,

Pour toutes les collectivités territoriales ayant compétence déchets, la redevance spéciale est obligatoire (loi du 13 juillet 1992, codifiée à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette redevance correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité (collecte et traitement des déchets). Elle est due par toute entreprise commerciale, artisanale, industrielle, de service et par les administrations (globalement désignés comme « professionnels »).

Par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008, les élus ont décidé du versement par tous les « professionnels » du territoire d'une participation de 100 Euros par tonne de déchets collectés à domicile.

En juin dernier, nous vous avons fait parvenir un questionnaire, qui permettra à nos services d'estimer votre tonnage hebdomadaire, et d'éditer votre redevance spéciale.

Nous insistons sur la nécessité de nous retourner ce questionnaire, sans quoi nous serions dans l'obligation de vous appliquer une taxe forfaitaire.

Si toutefois vous choisissez de ne pas utiliser notre service de ramassage de vos déchets, en traitant avec un prestataire privé, merci de nous faire parvenir copie de vos factures. Attention, ceci concerne la collecte et le traitement de vos déchets, et non pas la location de containers.

Afin de réduire le tonnage de vos déchets, nous vous incitons à utiliser les points d'apport volontaires, qui permettent de recycler les plastiques, le verre et le papier.

Nous vous rappelons également que la déchetterie de Tantonville est à votre disposition pour vos déchets spéciaux. Des tickets sont en vente au siège de la Communauté de Communes au tarif de 15 Euros le m3.

Par ailleurs, le dépôt de cartons et de ferraille est gratuit pour tous les professionnels à la déchetterie.

Pour les administrations, et en particulier les mairies, merci de tenir compte dans vos déclarations de tonnage des éventuels containers des cimetières, salles communales et bâtiments communaux.

Mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

En vous remerciant pour votre compréhension, recevez, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Denis Renaudin
Vice Président en charge
De la Maîtrise des déchets

Jean-Jacques Henry
Président de la Communauté
de Communes du Saintois